

## DÉCISION DU MAIRE

N° 2025-1001

Abonnement  
« CDROM état civil et  
mariages des  
étrangers en France  
»

Association de  
Développement et de  
Promotion de l'Etat  
Civil International

Le Maire de la commune de MANTES-LA-VILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2131-1 ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2020-VII-12 du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire ;

Considérant le montant de la dépense inférieur au seuil de 40 000€ HT ;

CONSIDERANT la nécessité de doter le service état-civil de la ville d'un abonnement juridique et administratif indispensable pour simplifier l'ensemble des démarches administratives au sein de notre commune ;

CONSIDERANT l'offre d'abonnement de l'association de Développement et de Promotion de l'Etat Civil International (ADPECI) ;

## DÉCIDE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

De signer le bulletin d'abonnement au CDROM « état civil et mariages des étrangers en France » ;

### **Article 2** :

Dit que le montant total de cet abonnement est fixé à 57 € HT par an, soit 68,40 € TTC ;

### **Article 3** :

Dit que l'abonnement prendra effet à la date de mise à disposition du CDROM pour une durée de 12 mois. À l'issue de cette période, il sera renouvelé annuellement par tacite reconduction pour une durée totale de trois ans.

### **Article 4** :

Dit que la dépense correspondante sera imputée au budget de la commune sur les crédits prévus à cet effet.

### **Article 5** :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État et de sa date de publication et/ou notification, auprès du tribunal administratif de Versailles.



N° 2025-1001

Abonnement  
« CDROM état civil et  
mariages des  
étrangers en France  
»

Association de  
Développement et de  
Promotion de l'Etat  
Civil International


**Article 6 :**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie.

**Article 7 :**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantes-la-Ville, le 04 novembre 2025

 Le Maire,  
**Sami DAMERGY**

Certifié exécutoire après  
affichage et envoi au  
contrôle de légalité  
Le : 11/11/2025

Le Maire,  
**Sami DAMERGY**

